

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Canton de Villegusien-le-Lac
Commune de Le Val d'Esnoms
Mairie

52190 LE VAL D'ESNOMS

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-09-08 pour l'adoption du zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune en date du 28 septembre 2018 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E19000126 /51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 4 septembre 2019 désignant Monsieur Jean-Marc DAURELLE, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Le Val d'Esnoms pour une durée de 30 jours, du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Marc DAURELLE, désigné par ordonnance E19000126/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Le Val d'Esnoms, pendant 30 jours consécutifs, du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : Place de la Fontaine Esnoms au Val 52190 LE VAL D'ESNOMS,

le jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 11h00).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie mairie.valdesnoms@wanadoo.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : Monsieur DAURELLE Jean-Marc, 11 rue du Puits Radier 21120 CHAIGNAY).

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Le Val d'Esnoms les jours et heures suivantes :

Vendredi 15 novembre de 14h30 à 16h30

Jeudi 28 novembre de 14h00 à 16h00

Samedi 7 décembre de 9h00 à 11h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Le Val d'Esnoms dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Le Val d'Esnoms et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A Le Val d'Esnoms, le 27 Septembre 2019

Le Maire,
Philippe RACHET

